



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 235 bis

Publié le 7 août 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 24 avril 2018 portant habilitation au titre de l'article R 811-8 du Code du Travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service risques

Pôle risques chroniques

Unité Déchets, carrières, éoliennes

Affaire suivie par :
Grégory DUBOIS
Tél : 03 20 40 55 72

Courriel : gregory.dubois@developpement-durable.gouv.fr

Décision du **24 AVR. 2018**
portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du Code du Travail des agents chargés de
l'inspection du travail dans les carrières

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DES HAUTS-DE-FRANCE

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement des Hauts-de-France ;

En vertu du nouveau Code du Travail et de son article R 8111-8,

Considérant que des changements de poste nécessitent une mise à jour de la liste des agents habilités en retirant certains agents et en ajoutant d'autres ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France dont le nom figure dans la liste en annexe de la présente décision sont habilités, pour la région Hauts-de-France, à exercer des missions d'inspecteurs du travail dans les carrières et leurs dépendances, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du Ministère de la Défense.

Article 2 :

Les inspecteurs sont habilités pour exercer leurs missions d'inspection du travail sur l'ensemble du territoire de la région des Hauts-de-France.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs, son remplacement peut être assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

Article 4 :

La présente décision est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve des critères fixés pour le maintien de l'habilitation. Elle peut être mise à jour par modification de la liste en annexe.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision du 11 juillet 2017 portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du Code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 AVR. 2018**

Le Directeur Régional

Copie à Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
Copie à MM. les préfets de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO

ANNEXE

à la décision du **24 AVR. 2010**
portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du nouveau Code du travail des agents chargés
de l'inspection du travail dans les carrières

BENETAZZO Murielle

BOUCHIND'HOMME Philippe

DEROEUX Vincent

DUBUISSON Jean-Philippe

HERBETTE Didier

KRAWCZYK Céline

LAMACQ Philippe

RÉBILLÉ Virginie

TAIN Caroline

TARGY Frédéric

VANHESSCHE Willy